

VILLE DE GERBEROY
Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal
du 5 février 2016

L'an deux mille seize, le cinq février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle du Musée sous la présidence de Monsieur Pierre CHAVONNET, Maire.

Etaient présents Mme Françoise Guineau, - MM. Pierre Chavonnet, Didier Lancel, Alain Delafontaine, Nans Delafontaine

Excusés Mr Fabien Postel – Mme Christine Gérard

Assistait également Melle Fanny Fortini, secrétaire de mairie

Secrétaire de séance Mme Françoise Guineau.

- **Approbation du procès-verbal de la séance précédente** : Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

- **Transfert de la compétence PLU à la CCPV** : En préambule à ce point Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il propose d'attendre pour lancer un appel d'offres auprès des cabinets d'étude concernant la réalisation d'une AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) puisque le Sénat serait sur le point de voter un projet de loi qui permettrait que les petites communes conservent leur ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager), rendant caduque la nécessité d'évolution du cadre de protection de Gerberoy évoquée depuis la loi dite Grenelle II.

Concernant la compétence PLU, la Communauté de Communes a l'ambition de doter le territoire d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à valeur « Habitat » (PLUi-H). Cette démarche aura pour objet de mettre en cohérence les grandes politiques publiques sectorielles dans un projet d'ensemble lisible, accessible et évolutif.

Il en assurera la déclinaison spatiale à l'échelle de la parcelle. Il constituera l'opportunité, pour les communes, d'actualiser leurs projets de développement en cohérence avec le projet de la Communauté de Communes. Il importera de concevoir un projet d'aménagement suffisamment souple pour assurer de la réactivité face aux opportunités qui pourraient s'offrir dans les années à venir.

En l'état des textes, dans les trois ans qui suivent la publication de la loi ALUR, les communes membres d'une Communauté de Communes peuvent transférer la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale selon les modalités prévues à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article précise, que, dans ce cas, le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux, des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Le Maire indique pour conclure au Conseil Municipal que ce transfert de compétences intégrera *de facto* la spécificité –et donc les contraintes– liées à la ZPPAUP du centre bourg de Gerberoy.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences ;

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Communautés de Communes ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
 VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite « ALUR » ;
 VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015 portant sur le transfert de la compétence « en matière de PLU » à l'EPCI ;
 CONSIDERANT la volonté du Conseil Communautaire d'adopter le projet de modification statutaire pour ajouter cette compétence dans la rubrique « Aménagement de l'espace (compétence obligatoire) » par l'adjonction du libellé « Elaboration, suivi et révision du Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » ;
 CONSIDERANT l'intérêt d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le périmètre de la Communauté de Communes de la Picardie Verte ;
 CONSIDERANT que les délibérations des 2/3 des communes membres représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population sont nécessaires pour valider cette prise de compétence par la Communauté de Communes ;
 CONSIDERANT que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire du courrier notifiant la décision de la Communauté de Communes ;
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, DELIBERE et DECIDE de :

- Transférer la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Picardie Verte ;
- D'approuver les modifications des statuts de la Communauté de Communes, afin d'intégrer la compétence PLU dans le bloc des compétences obligatoires, liées à l'aménagement de l'espace communautaire ;
- D'autoriser le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente.

• **Demandes de subventions:**

- Collégiale : Monsieur Lancel présente un récapitulatif des devis qu'il a demandé (à chaque fois auprès de deux entreprises différentes) pour les travaux patrimoniaux à effectuer d'ici la fin de la mandature : collégiale, tour porte et remparts, côté rue des Vignes et côté Poterne. Le montant total de ces travaux est compris entre 84 000 et 175 000 euros TTC. Eu égard à ces montants astronomiques pour la commune, Monsieur le Maire indique qu'il va monter un dossier en vue de sensibiliser Etat, Conseil Départemental et Région à la nécessité d'un montage financier spécifique permettant une quote-part de la commune conforme à sa capacité d'investissement.

- Etude assainissement : Monsieur le Maire indique avoir pris contact avec Monsieur François Dumars, Maire de Songeons, qui lui a confirmé l'opportunité d'un raccordement de Gerberoy au système d'assainissement de Songeons qui doit se moderniser.
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire en son nom une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR, ainsi qu'auprès du Conseil Départemental, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire de 60 000 euros pour une étude d'impact et de faisabilité d'un raccordement à l'assainissement collectif de Songeons.

- Par ailleurs, le Conseil Municipal décide de verser les subventions suivantes :

- Association Conservatoire du Musée de la Vie Agricole et Rurale de l'Oise : 15 €
- Foyer Rural de Songeons : 30 €
- Rêve de Gosse : 50 € sur le budget CCAS

• **Réabonnement organismes** : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui les accepte les adhésions aux organismes suivants :

- CAUE Oise pour un montant de 120 €
- Association des calvaires du Beauvaisis pour un montant de 17 €
- GEMOB pour un montant de 60 euros
- Plus Beaux Villages de France pour un montant de 488 euros
- UMO pour un montant de 101,22 euros

• **Pouvoir de signature** : Monsieur le Maire expose le principe d'une convention avec la Fête des Roses. Cette convention vise à régulariser une situation héritée du passé où la Fête des Roses versait à la commune des libéralités au gré de ses bénéficiaires sans lien réel établi pour l'investissement du personnel communal et la mise à disposition du territoire communal. Après estimation, la convention établit donc une contrepartie annuelle de 2000 euros (rétroactive pour 2014 et 2015) jusqu'à la dernière Fête des Roses de la mandature. Après lecture de la convention de partenariat entre la commune de Gerberoy et

l'Association Fête des Roses par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention. Ce dernier précise qu'au-delà de cette contrepartie annuelle, le fondement même de la Fête des Roses reste de reverser, sans ponctionner le nécessaire fond de roulement, l'intégralité de ses bénéfices à la commune ou d'investir au profit de son patrimoine, et qu'il conviendra donc de mettre ses statuts à jour si besoin.

- **Délibération modification des statuts du SIVOS** : VU l'arrêté de la Préfecture en date du 11 février 1987 autorisant la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Songeons, VU les statuts en date du 11 février 1987 annexé à l'arrêté de Monsieur le Préfet, CONSIDERANT l'évolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Songeons, Après lecture des statuts modifiés, le Conseil Municipal valide :
 - L'intégration de la commune de La Chapelle Sous Gerberoy au sein du SIVOS
 - Les statuts du SIVOS mis à jour.

- **Questions diverses**:
 - CCPV : Le dossier sur l'aire de retournement du parking a été mis en suspens par Monsieur Guenoun, Architecte des Bâtiments de France, pour demande de précisions sur les plans déposés par la CCPV.
 - Maison du Guet : Mise en place d'un bail commercial précaire d'avril à octobre avec Madame Valérie Ono-Dit-Biot pour y faire la vente de produits artisanaux comestibles à 550 euros par mois (hors charges d'eau et électricité).
 - Congés : Jacky Debure sera en congé du 8 au 12 février inclus et Fanny Fortini du 22 au 27 février inclus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h45.